



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°25 publié le 19/10/2012

### **Spécial n° 25**

Délégation de signature archives départementales de la Creuse

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**2012293-09** - Arrêté donnant délégation de signature à M. Henri HOURS, Directeur du service départemental d'Archives du PUY DE DOME chargé du contrôle des archives départementales de la Creuse.

1

## Arrêté n°2012293-09

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Henri HOURS, Directeur du service départemental d'Archives du PUY DE DOME chargé du contrôle des archives départementales de la Creuse.**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 19 Octobre 2012

**donnant délégation de signature à M. Henri HOURS  
Directeur du service départemental d'Archives du PUY-DE-DOME  
chargé du contrôle des archives départementales de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R. 1421-16,

VU la loi n° 82-113 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 79-1037 du 3 Décembre 1979 relatif à la compétence des Services d'Archives Publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, notamment son article 21,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1<sup>ère</sup> catégorie), Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 9 octobre 2012 chargeant M. Henri HOURS, directeur du service départemental d'Archives du PUY-DE-DOME, du contrôle des archives départementales de la Creuse,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**Article 1er** :

Monsieur Henri HOURS, directeur du service départemental d'Archives du Puy-de-Dôme, est chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives, normalement exercées par le directeur des services départementaux d'archives, à compter du 15 octobre 2012 et jusqu'à la nomination du directeur du service départemental des archives de la Creuse

**Article 2** :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet de la Creuse.

**Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Henri HOURS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au Préfet de la Creuse et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :**

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur du Service Départemental d'Archives du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA